



## SNUDI FO 13

Syndicat National Unifié des Directeurs,  
Instituteurs, professeur des écoles, psyEN  
et AESH du 1er degré  
des Bouches du Rhône

**FORCE OUVRIERE**



10 décembre  
2023

## CLASSE EXCEPTIONNELLE 2024 HORS CLASSE 2024

De nombreux collègues vont être lésés par cette  
nouvelle règle imposée par le ministre et acceptée par  
certains syndicats !

**Une raison de plus pour s'opposer à PPCR  
et son évaluation arbitraire !**

TRÈS  
TRÈS  
CLASSE EXCEPTIONNELLE  
TRÈS / TRÈS



*Lors du comité social d'administration (CSA) ministériel du 7 novembre, le ministère a décidé de modifier les critères permettant aux personnels de prétendre à la classe exceptionnelle.*

Jusqu'à cette année, pour pouvoir accéder à la classe exceptionnelle, les personnels devaient appartenir :

- soit au « vivier 1 », c'est-à-dire être au moins au 3ème échelon de la hors-classe avec au minimum 6 ans de fonctions ou d'affectations particulières, notamment les postes de directeurs d'école ou d'Education prioritaire ;
- soit au « vivier 2 », c'est-à-dire d'être au moins au 6ème échelon de la hors-classe.

**Dorénavant, pour pouvoir accéder à la classe exceptionnelle, il faudra être au moins au 5ème échelon de la hors-classe, sans conditions particulières.**

Le SNUDI-FO n'était pas favorable à PPCR et à l'accès élitiste et fonctionnel de la classe exceptionnelle. Pour autant, les règles fixées ainsi par le ministère, avec l'appui de certaines organisations syndicales qui ont voté pour PPCR, ont pu influencer certains collègues dans leur choix de postes et leur stratégie.

**Modifier ainsi les règles en cours de route constitue pour les personnels concernés un préjudice inacceptable, notamment pour les personnels étant ou ayant été directeurs ou affectés en Education prioritaire pendant au moins six ans.**

**Ces collègues, promouvables au grade de la classe exceptionnelle au tableau d'avancement de l'année 2023 risquent de ne plus être promouvables en 2024 voire durant plusieurs années !**

Cette perte de promouvabilité constitue un fait sans précédent ! Inacceptable pour le SNUDI-FO !

C'est pourquoi la FNEC FP-FO a proposé lors du CSA ministériel du 7 novembre l'amendement suivant, visant à empêcher ce préjudice :

**« Les personnels qui étaient promouvables au grade de la classe exceptionnelle au tableau d'avancement de l'année 2023 doivent rester promouvables au grade de la classe exceptionnelle au tableau d'avancement des années suivantes. »**

Le ministère n'a pas intégré cet amendement qui, étonnamment, n'a pas été soutenu par certaines autres organisations syndicales, dont la FSU-SNUipp !

**Votes sur cet amendement FO :**

**Pour : FO, UNSA, CFDT**

**Contre : FSU**

**Abstention : SNALC, SUD, CGT**

Par ailleurs, le texte soumis au CSA ministériel prévoit d'autres modifications concernant la classe exceptionnelle. Si le précédent « barème » pour l'accès à la classe exceptionnelle était jusqu'à présent une vaste blague puisque tout le poids du barème était porté sur l'appréciation, **il n'y a maintenant plus aucun barème !** Tout repose sur l'avis (« très favorable », « favorable », « défavorable ») de l'IEC, l'ancienneté dans le corps n'intervenant qu'à avis égal ! Pour le SNUDI-FO, le renforcement de l'arbitraire pour l'accès à la classe exceptionnelle est inacceptable !

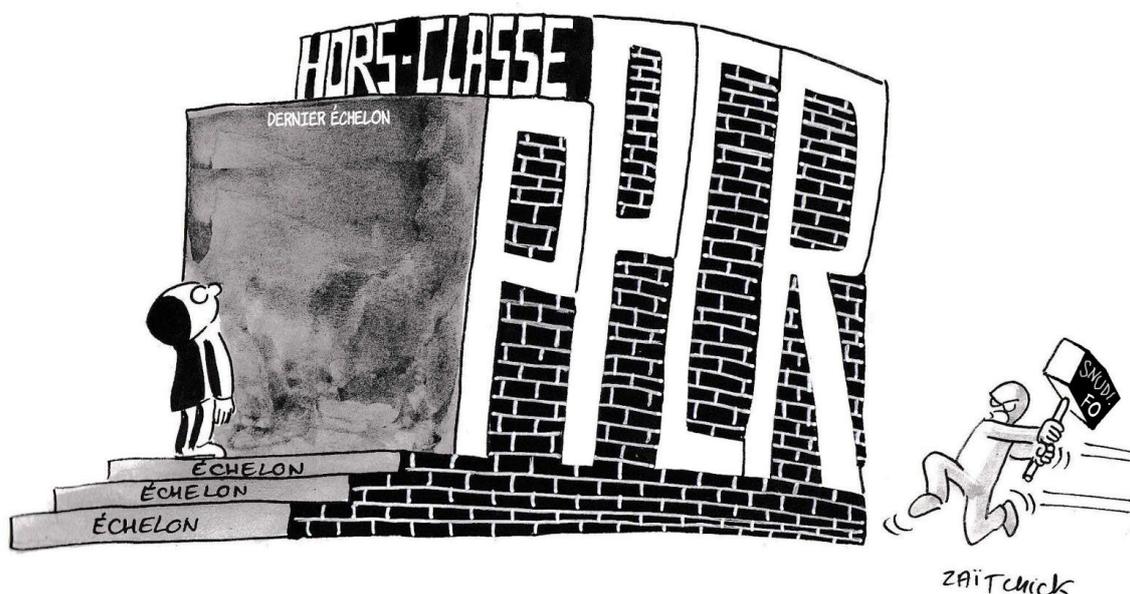
**La FNEC FP-FO a donc voté contre les modifications imposées par le ministre !**

**Le SNUDI-FO, toujours opposé avec sa fédération à PPCR et son évaluation arbitraire, continuera d'exiger un déroulement de carrière basée sur l'ancienneté qui garantisse aux personnels qui ont effectué une carrière complète de finir leur carrière au grade et à l'échelon le plus élevé.**

**[\[Lire le communiqué FO\]](#)**

---

## Hors classe : en finir avec l'avis "gravé dans le marbre" !



FO a toujours contesté le principe de l'évaluation couperet du 3ème rendez-vous de carrière qui arrête, selon des critères subjectifs centrés sur « la manière de servir », une appréciation « gravée dans le marbre » pour le passage à la hors-classe.

Une mauvaise évaluation peut retarder le passage à la hors-classe de 6 ans voir plus. Certains personnels qui ont été mal évalués lors du troisième rendez-vous de carrière (qui se déroule dans la 2ème année du 9ème échelon de la classe normale) souhaitent pouvoir se rattraper et voir leur appréciation réévaluée à la hausse.

C'est pourquoi la FNEC FP-FO a proposé cet amendement : ***Les personnels qui en font la demande pourront bénéficier d'un nouveau rendez-vous de carrière. Une nouvelle appréciation de leur valeur professionnelle pourra être portée. Cette appréciation ne sera prise en compte dans le barème national que si elle est supérieure à l'appréciation précédemment portée.***

Votes sur cet amendement FO :

Pour : FO, CGT, CFDT, SNALC

Contre : FSU, UNSA

Abstention : SUD

L'administration a décidé de ne pas retenir cet amendement, bien aidé par certaines organisations syndicales, soutiens indéfectibles de PPCR.

[Lire le compte rendu du CSA ministériel]

FO continue de revendiquer l'abrogation de PPCR qui maintient l'austérité et met en place l'arbitraire à tous les niveaux, arbitraire encore renforcé pour la classe exceptionnelle et la hors classe. FO, continuera d'exiger un déroulement de carrière basée sur l'ancienneté qui garantisse aux personnels qui ont effectué une carrière complète de finir leur carrière au grade et à l'échelon le plus élevé.





Plus que jamais, nous vous appelons à se regrouper pour s'informer, se défendre, s'organiser. Plus nous serons nombreux, plus nous aurons de forces pour défendre nos droits individuels et collectifs face à cette entreprise de destruction de l'École de la République.

**Le syndicat ne peut pas le faire sans la solidarité de ses adhérents  
Sans syndiqués, pas de syndicat ! Sans syndicat, plus de droits !**

[Téléchargez le bulletin 2024](#)

***Vous pouvez déjà adhérer pour toute l'année civile 2024 en programmant vos virements, chèques, prélèvements automatiques !***

***Vous recevrez un reçu fiscal en janvier 2025 pour déduire 66% de la cotisation versée de vos impôts 2024.***

---



Vieille Bourse du travail  
Place Léon Jouhaux  
CS 20540 13232 Marseille Cedex 01  
Tél : 04.91.00.34.22 / 07.62.54.13.13  
email : [contact@snudifo13.org](mailto:contact@snudifo13.org)

